



**VILLE DE SAINT RAMBERT D'ALBON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
ARRETE N°125-2025**

**RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-  
RAMBERT-D'ALBON**

Le Maire de la Commune de Saint-Rambert-d'Albon,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ; modifié les 30 novembre 2020, 10 juin 2021, le 30 novembre 2021, 23 mai 2022 et 21 Mars 2023,

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification simplifiée numéro 6 du PLU pour les motifs suivants :

- Adapter l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre ;
- Modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room) ;
- Faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité) ;
- Mettre à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme :

- L'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de la modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du public seront fixées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon sera :

- Notifié aux personnes publiques associées ;
- Soumis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas ».

**ARRETE**

**Article 1**

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Rambert-d'Albon est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

## Article 2

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Rambert-d'Albon portera sur :

- L'adaptation de l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre ;
- La modification du règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Uiac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type showroom) ;
- L'évolution du règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité) ;
- La mise à jour du PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

## Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

## Article 4

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

## Article 5

Le Conseil municipal se réunira pour fixer les dates de mise à disposition du public, qui durera 1 mois.

## Article 6

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Rambert-d'Albon, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le Conseil, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

## Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparent dans un journal du Département.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 17 Juillet 2025,

Le Maire,  
Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 17 Juillet 2025,

Le Maire,  
Gérard ORIOL

